

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RÉSEAU PRIVÉ

Communauté de Communes du Sud Nivernais, maître de l'ouvrage, collectivité territoriale, représentée par Madame Régine ROY, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après désignée « La Communauté de communes du Sud Nivernais »,
D'UNE PART

et

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, syndicat mixte ouvert à la carte, représenté par Monsieur Guy HOURCABIE, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n° 200.CS.2023 du Comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Ci-après désigné par « le SIEEEN »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-13-55 du 19 décembre 2008 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre n vigueur ;

VU la délibération n° 200.CS.2023 du Comité Syndical du SIEEEN en date du 18 décembre 2023 ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Sud Nivernais a décidé de réaliser les ouvrages suivants :

- **IRVE PORT DE LA JONCTION – Commune de DECIZE**
- **(Devis n° 23.8150.31)**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIEEEN, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la communauté de communes du Sud Nivernais dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Article 2-1 : Programme

Le programme de l'opération est détaillé dans le devis joint en annexe (annexe n°1).

Article 2-2 : Enveloppe financière

Le montant de l'opération est estimé à 83 068,00 € TTC.

Dans le cas où, au cours de la mission, la communauté de communes du Sud Nivernais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente Convention devra être conclu dans les conditions prévues à l'article 13 afin que le SIEEEN puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le SIEEEN s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de quatre (4) mois, à la réception de la présente Convention dûment signée.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SIEEEN ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

La communauté de communes du Sud Nivernais s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Montant des travaux : | 83 068,00 € | Subvention du SIEEEN : | 17 722,50 € |
| | | Budget communal : | 2 212,79 € |
| TOTAL TTC : | 83 068,00 € | TOTAL TTC : | 67 345,50 € |

Si le montant des travaux est différent en plus ou en moins de l'estimation, le plan de financement sera modifié de la façon suivante :

En recette :

Le SIEEEN finance

Réseau privé : 25 % du montant des travaux HT.

La communauté de communes finance le complément.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION SIEEEN

La mission du SIEEEN porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront étudiés et réalisés les ouvrages,

2. Gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
 - réception des travaux.
3. Gestion financière et comptable de l'opération,
4. Gestion administrative,
5. Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU SIEEEN

Il n'est pas prévu de rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le règlement sera effectué en une seule fois à la fin des travaux sur présentation de factures du SIEEEN, dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La communauté de communes pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 9 : APPROBATION DES AVANT-PROJETS

Le SIEEEN est tenu de solliciter l'accord préalable de la communauté de communes sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la communauté de communes par le SIEEEN. La communauté de communes devra notifier sa décision au SIEEEN ou faire ses observations dans le délai de huit (8) jours francs suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES OUVRAGES

En application préalable à la réception prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le SIEEEN transmettra ses propositions à la communauté de communes en ce qui concerne la décision de réception des propositions de celui-ci. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du SIEEEN.

Le SIEEEN établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 11 : PENALITES

Article 11-1 : Manquements et retards imputables au SIEEEN

En cas de manquement du SIEEEN à ses obligations, la communauté de communes se réserve le droit de lui appliquer des pénalités selon les modalités suivantes .

En cas de retard dans la remise des ouvrages par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 3, le SIEEEN sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 2/1000^e du montant HT des travaux par jour calendaire de retard.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la communauté de communes dans les délais fixés par la présente Convention.
- les retards occasionnés par des problèmes de coordination de travaux extérieurs à la maîtrise d'ouvrage déléguée du SIEEEN.
- les retards d'obtention d'autorisation administratives dès lors que le SIEEEN ne peut en être tenu pour responsable.
- les retards liés aux acquisitions et servitudes nécessaires à l'implantation des ouvrages.
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaire de contrats passés par le SIEEEN.
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers.

La survenance de cas de forces majeures et / ou fortuit.

Pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2-2, le SIEEEN participera à la prise en charge du dépassement conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention.

Article 11-2 : Retard de paiement de la communauté de communes

Les délais de règlement impartis aux collectivités locales sont de trente (30) jours à compter de la date de réception de ladite facture. En conséquence, il sera versé en supplément au-delà de cette échéance les intérêts de retard calculé selon le taux en vigueur à la date d'échéance.

ARTICLE 12 : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés, pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixe entre les Parties des certificats susceptibles d'être délivrés.

La réalisation par les Parties des opérations d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public relève du patrimoine communal pour lesquelles le SIEEEN déposera un dossier de demandes de certificats.

Les Parties sont convenues de répartir entre elles les certificats d'économie d'énergie demandés pour l'opération susvisée à la présente Convention ;

Les Parties conviennent expressément que la communauté de communes transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au SIEEEN, pour l'opération précitée.

A ce titre, la collectivité atteste sur l'honneur que le SIEEEN est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération du présent dossier.

Les éventuelles ressources reçues par le SIEEEN grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront abonder un programme d'investissement tendant à la maîtrise et à la régulation de la demande d'énergie.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la Convention, pour quelque cause que ce soit, devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE

Toutes les notifications et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution de la présente Convention seront valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile indiqué en tête de la Convention ou par une remise en main propre contre un récépissé.

ARTICLE 15 : INFORMATION DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'adresse ci-après :

Par voie électronique : dpo@sieeen.fr

Par voie postale : SIEEEN
Délégué à la Protection des Données
7 place de la République
58000 NEVERS

Le cas échéant vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Après avoir réalisé votre demande par l'une des deux voies exposées ci-avant, si vous estimez que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés et/ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse ci-après :

Par voie électronique : <https://www.cnil.fr/fr/webform/contactez-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpo>

Par voie postale : Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

La présente Convention est régie par le droit français.

ARTICLE 17: LITIGES

Préalablement à toute instance judiciaire, les Parties s'engagent à soumettre tout différend relatif à la Convention à une tentative de médiation.

Chaque Partie désignera alors un médiateur, sauf à ce qu'elles s'accordent sur le choix d'un seul. En cas de mise œuvre de la médiation, l'une des Parties informera l'autre par lettre recommandée avec accusé réception du nom du conciliateur proposé. L'autre Partie aura huit (8) jours pour notifier celui qu'elle désigne, le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de l'autre Partie sur le choix du conciliateur proposé par la première. Dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un délai maximum de trois (3) mois à compter de leur désignation, le(s) conciliateur(s) s'efforcera(ont) de régler les difficultés qui leur(s) seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

En cas d'échec de la médiation préalable, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 18: NULLITÉ D'UNE STIPULATION

La nullité d'une disposition qui pourrait affecter la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité de ses autres dispositions.

ARTICLE 19 : ANNEXES

L'annexe suivante :

- Annexe n° 1 : Devis n° 23.8150.31

Fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à NEVERS, en deux exemplaires, le 13 février 2024.

Madame la Présidente,

Le Président du SIEEEN,

Guy HOBRECHIE





énergies solidaires

AR Prefecture

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

COMMUNE :

DECIZE

DEVIS N° :

23.8150.31

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Devis établi par Stéphane BOUDOT

€

| Désignation des Travaux | Q | P.U. | MONTANT HT |
|--|-------------|----------------------------------|------------|
| IRVE PORT DE LA JONCTION | | | |
| PARKING CCSN : Fourniture et pose borne DBT TINY : 2 points de charge : 25 KW + 7 KW AC 1 connecteur CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S Modem 4G - RFID - écran tactile 7" - stickage personnalisé de la borne Mise en service de la borne par un technicien DBT Frais de port gamme MS 30/60/120/180 Pose borne de recharge pour V.E. | 1 | 27 000 | 27 000,00 |
| PARKING RESTAURANT : Fourniture et pose borne DBT MS60 : 3 points de charge : 60 KW DC ou 2x30 KW DC + 22KW AC 2 connecteurs CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S 1000V / compteurs DC certifiés / modem 4G RFID - OCPP 2.0.1 et ISO 15-118 ready - écran tactile 10" - smart charging - terminal TPE Protections intégrées par point de charge - possibilité de gestion en grappe - encombrement au sol limité : 40cm x 80cm - stickage personnalisé de la borne Mise en service de la borne par un technicien DBT Frais de port gamme MS 30/60/120/180 Pose borne de recharge pour V.E. + raccordement à l'armoire TJ Fourniture et pose disjoncteur frontière + parafoudres | 1 | 43 890 | 43 890,00 |
| A la charge de la CCSN : Demande de branchement + ouverture du contrat : Pour la borne TINY 36KVA (platine compteur disjoncteur intégrée dans celle_ci) Pour la borne MS60 65KVA (armoire TJ à poser au plus près de la borne) Solution de supervision et contrat de maintenance / dépannage | | | |
| BAREME PARTICIPATION du SIEEEN : | | TOTAL HT | |
| [sur montant HT] | | 70 890,00 | |
| 25% | 17 722,50 € | TVA 20 % | |
| | | 14 178,00 € | |
| | | TOTAL TTC | |
| | | 85 068,00 € | |
| | | à inscrire budgétairement | |
| SUBVENTION DU SIEEEN : | | 17 722,50 € | |

Bon pour accord et exécution.

Fait à NEVERS, le 09 février 2024

A _____, le _____
Le Demandeur

Le Directeur des Travaux,
Yannick PLOARAU



A dater de ce jour, ces prix sont valables pour une durée de DEUX MOIS.



énergies solidaires

COMMUNE :

DEVIS N° :

AR Prefecture

058-200067700-20240402-2024_049-DE
DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

DECIZE

23.8150.31

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Devis établi par Stéphane BOUDOT

€

| Désignation des Travaux | Q | P.U. | MONTANT HT |
|--|-------------|---------------------------|-------------|
| IRVE PORT DE LA JONCTION | | | |
| PARKING CCSN : Fourniture et pose borne DBT TINY : 2 points de charge : 25 KW + 7 KW AC 1 connecteur CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S Modem 4G - RFID - écran tactile 7" - stickage personnalisé de la borne Mise en service de la borne par un technicien DBT Frais de port gamme MS 30/60/120/180 Pose borne de recharge pour V.E. | 1 | 27 000 | 27 000,00 |
| PARKING RESTAURANT : Fourniture et pose borne DBT MS60 : 3 points de charge : 60 KW DC ou 2x30 KW DC + 22KW AC 2 connecteurs CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S 1000V / compteurs DC certifiés / modem 4G RFID - OCPP 2.0.1 et ISO 15-118 ready - écran tactile 10" - smart charging - terminal TPE Protections intégrées par point de charge - possibilité de gestion en grappe - encombrement au sol limité : 40cm x 80cm - stickage personnalisé de la borne Mise en service de la borne par un technicien DBT Frais de port gamme MS 30/60/120/180 Pose borne de recharge pour V.E. + raccordement à l'armoire TJ Fourniture et pose disjoncteur frontière + parafoudres | 1 | 43 890 | 43 890,00 |
| A la charge de la CCSN : Demande de branchement + ouverture du contrat : Pour la borne TINY 36KVA (platine compteur disjoncteur intégrée dans celle_ci) Pour la borne MS60 65KVA (armoire TJ à poser au plus près de la borne) Solution de supervision et contrat de maintenance / dépannage | | | |
| BAREME PARTICIPATION du SIEEEN : | | TOTAL HT | |
| [sur montant HT] | | 70 890,00 | |
| 25% | 17 722,50 € | TVA 20 % | 14 178,00 € |
| | | TOTAL TTC | |
| | | 85 068,00 € | |
| | | à inscrire budgétairement | |

SUBVENTION DU SIEEEN : 17 722,50 €

Bon pour accord et exécution.

Fait à NEVERS, le 09 février 2024

A _____, le _____
Le Demandeur

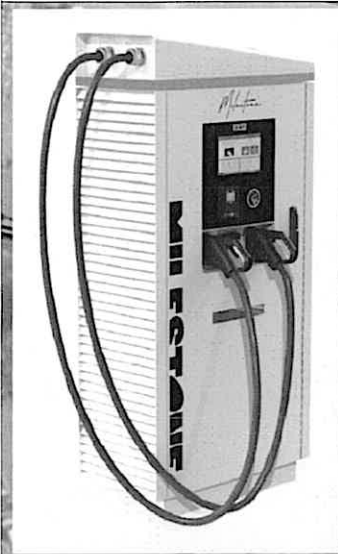
Le Directeur des Travaux,
Yannick HOARAU



A dater de ce jour, ces prix sont valables pour une durée de DEUX MOIS.

IRVE PORT DE LA JONCTION

Commune(s) : Decize



F. et P. Borne DBT MS60 :

3 points de charge : 2x30 KW DC + 22 KW AC
 2 connecteurs CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S
 RFID/ OCPP 2.0.1 et ISO 15-118 ready/écran tactile 10"/ smart charging
 TPE
 Possibilité de gestion en grappe

F. et P. Borne DBT TINY :

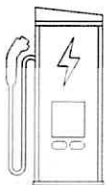
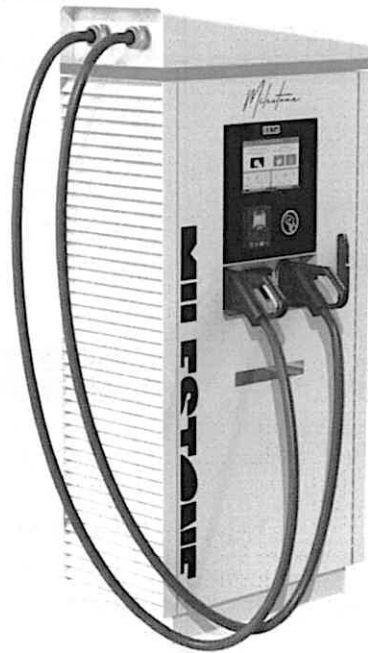
2 points de charge : 25 KW DC + 7 KW AC
 1 connecteur CCS : longueur 3,5m + 1 prise T2S
 RFID
 écran tactile 7"



Milestone

FICHE TECHNIQUE

MS 30-60



LE CHARGEUR RAPIDE
MODULABLE ET
POLYVALENT



CONÇU ET
FABRIQUÉ
EN FRANCE

FICHE TECHNIQUE

Descriptif général

| | |
|---------------------------------------|--|
| Matériaux | Acier traité anti-corrosion |
| Couleur | RAL 9003 finition mate texturée RAL spécifique (<i>option</i>) |
| Dimensions (L x p x h) | 800 x 400 x 1700 mm (hors points de charge) |
| Poids | 400 kg maximum |
| Indice de protection | IP54 |
| Indice de résistance aux chocs | IK10 (enveloppe et écran) |
| Température de stockage | -10°C à +60°C |
| Température | -30°C à +50°C |
| Taux d'humidité | 5% à 90% (non condensée) |
| Altitude maximale | 2000 mètres |
| Simultanéité | Simultanéité AC/DC et DC/DC |
| Puissance totale AC/DC | 30kW DC + 22kW AC 60kW DC + 22kW AC |
| Pilotage énergétique | Supervision GrappiX (<i>option</i>) StatiX (<i>option</i>) Dynamix (<i>option</i>) Bridage de la puissance (<i>option</i>) |

Connectivité et IHM

| | |
|--------------------------------|--|
| Écran | Écran LCD tactile couleur 10,1" |
| Protocole communication | OCPP 1.6 - évolutif 2.0.1 |
| Communication | 4G, LAN |
| Parcours client | RFID TPE (<i>option</i>) |
| RFID | ISO 14443 A/B/B' (Mifare, Calypso, Desfire) NFC reader mode |
| Maintenance à distance | Plateforme Observer® DBT |

Alimentation électrique

| | |
|--------------------------------|---|
| Tension d'entrée | 400VAC ±15%, 50/60Hz, 3P+N+T |
| Courant maximum | 163A (@340VAC) |
| Facteur de puissance | > 0.97 |
| Protections électriques | Différentiels 30mA et disjoncteurs Parafoudre |
| Relevé de consommation | Compteurs individuels MID Compteurs DC certifiés |
| Régime de neutre | TT ou TN-S |

Normes et certifications



Sorties

Sorties DC

| | |
|--|---|
| Points de charge DC | Jusqu'à 2 points de charge en simultané Répartition DC dynamique |
| Tension DC | 150 - 1000V |
| Courant DC | Jusqu'à 200A |
| Puissance DC | Jusqu'à 60kW |
| Rendement (ligne de puissance DC) | 95 % (au point nominal) |
| Standard de recharge DC | CCS 2 (DIN70121:2014 & ISO 15118) |
| Câble de recharge | Longueur utile 3,5 mètres Longueurs de 5 et 7 mètres (<i>option</i>) |

Sortie AC

| | |
|---------------------------|----------------|
| Point de charge AC | Prise type T2S |
| Puissance AC | 22kW (32A) |

Configurations

| Puissance | Configuration |
|--------------|--|
| 30kW | 1 connecteur CCS |
| | 2 connecteurs CCS |
| 30kW ou 60kW | 1 connecteur CCS et 1 prise AC T2S 22kW |
| | 2 connecteurs CCS et 1 prise AC T2S 22kW |

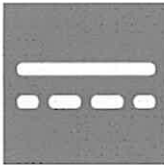
Options

| Configuration | Code |
|---|------|
| Teinte RAL spécifique | XXXX |
| Sérigraphie personnalisée | B |
| Boucle de détection filaire par point de charge | D |
| Sorties de câbles de charge (gauche et droite) | G |
| Câble de charge - 5 mètres | H |
| Câble de charge - 7 mètres | I |
| Câble de charge - 9 mètres | J |
| GrappiX | M |
| Dynamix | N |
| TPE sans contact et clavier virtuel France | Q |
| TPE sans contact et clavier virtuel Export | R |

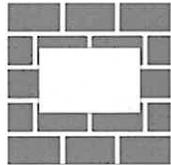
Tiny

Le chargeur rapide compact

Véhicule non contractuel*



Charge DC
25kW



Version murale
ou sur pied



Maintenance
simplifiée



Conçu et fabriqué
en France



Alimentation électrique

| | |
|-------------------------|--|
| Tension d'entrée | 400V ±15%, 50Hz ±5%, 3P+N+T |
| Intensité d'entrée | 52A (@340VAC) |
| Puissance nominale | Jusqu'à 26kW |
| Facteur de puissance | > 0.97 (pleine charge) |
| Protections électriques | Différentiels 30mA et disjoncteurs Parafoudre |
| Relevé de consommation | Compteurs individuels MID |
| Régime de neutre | TT ou TN-S |



Sorties

Sorties DC

| | |
|--------------------------------------|--|
| Points de charge DC | 1 point de charge non simultané |
| Tension DC | 50 - 500V |
| Courant DC | Jusqu'à 70A DC maximum |
| Puissance DC @400V | Jusqu'à 25kW |
| Rendement (ligne de puissance DC) | 95 % (au point nominal) |
| Standard de recharge DC | CHAdeMO 0.9 ; CCS 2 (DIN70121:2014) |
| Câble de recharge | Longueur utile 3.5 m CCS / 2.5 m CHAdeMO |

Sortie AC

| | |
|--------------------|----------------|
| Point de charge AC | Prise type T2S |
| Puissance AC | 22kVA (32A) |

AR Prefecture

058-200067700-20240402-2024_049-DE
Reçu le 04/04/2024



Véhicules
électriques



Descriptif général

| | |
|---|--|
| Matériaux | Façade: PMMA Coffret et pied: acier inoxydable 304 |
| Couleur | RAL 9003 |
| Dimensions (h x l x p) hors points de charge | Version murale : 816 x 704 x 273 mm Version sur pied : 1615 x 704 x 273 mm |
| Poids | Version murale : 75 kg Version sur pied : 95 kg |
| Indice de protection | IP54 (enveloppe) / IP44 (connecteurs) |
| Indice de résistance aux chocs | IK10 (enveloppe) / IK09 (écran) |
| Température | -10°C à +50°C |
| Option Cold | -30°C à +50°C |
| Température de stockage | -10°C à +60°C |
| Taux d'humidité | 5% à 90% (non condensée) |
| Altitude maximale | 2000 mètres |
| Simultanéité | Simultanéité AC/DC (option) Supervision GrappiX StatiX (option) DynamIX (option) |
| Pilotage énergétique | |



Connectivité et IHM

| | |
|---|---|
| Écran | Écran tactile couleur 7" |
| Protocole de communication Communication | OCPP 1.5 ; OCPP 1.6 4G, LAN (option) |
| RFID | ISO 14443 A/B/B' (Mifare, Calypso, Desfire, NFC reader mode Autres spécificités sur demande |
| Maintenance à distance | Plateforme Observer® DBT |



Version murale

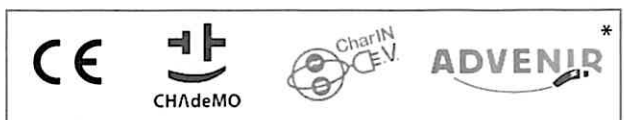


Version sur pied

Véhicule non contractuel*



Normes et certifications



* Voir conditions d'éligibilité sur advenir.mobi


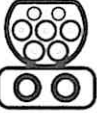



DBT-CEV SAS - Parc Horizon 2000, rue Maurice Grossemy - 62117 Brebières
Téléphone: +33 321 50 92 92 - Email: sales@dbt.fr - Web: www.dbt.fr
RCS Arras B 522 613 041 - SIREN 522613041



CONFIGUREZ VOTRE CHARGEUR TINY

1. Configuration des prises

| Les standards de recharge | 1 connecteur | | 3 connecteurs | | |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|------|
| | Désignation | Réf. | Désignation | Réf. | |
| |  DC CHAdeMO | 1 prise DC CHAdeMO avec câble attaché | 1200 | 1 prise DC CHAdeMO avec câble attaché | 314P |
| |  DC CCS COMBO | 1 prise DC CCS avec câble attaché | 1220 | 1 prise DC CCS avec câble attaché | |
|  AC TYPE 2S | | | 1 prise AC type 2S 22kW | | |
| | 2 connecteurs | | | | |
| | Désignation | Réf. | | | |
| | 1 prise DC CHAdeMO avec câble attaché | 269P | | | |
| | 1 prise DC CCS avec câble attaché | | | | |
| | 1 prise DC CHAdeMO avec câble attaché | 285O | | | |
| | 1 prise AC type 2S 22kW | | | | |
| | 1 prise DC CCS avec câble attaché | 295O | | | |
| | 1 prise AC type 2S 22kW | | | | |

2. Gestion en grappe - GrappiX



Chargeur Fille (de série)
Seul ou piloté par la borne Mère
Réf. M

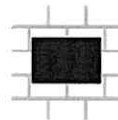


Chargeur Mère
Pilote jusqu'à 6 chargeurs Fille
Réf. C

3. Installation



Version sur pied
Coffret livré avec son pied
Réf. P



Version murale
Visserie hors-fourniture
Réf. W

4. Options

| Désignation | Réf. | Désignation | Réf. |
|---|------|---|------|
| Sérigraphie personnalisée: pour la personnalisation de votre borne | B | Bridage puissance: limitation de la puissance en sortie de borne | J1 |
| StatiX: gestion en grappe de plusieurs chargeurs avec gestion statique de la puissance | H | Charge simultanée: simultanéité AC/DC | L1 |
| DynamiX: gestion en grappe de plusieurs chargeurs avec gestion dynamique de la puissance | I | C14-100: espace dédié à l'intégration de la platine C14-100 et accès indépendant au coffret CIBE | Q1 |
| Connexion LAN | I2 | TPE: terminal de paiement électronique sans contact | R1 |
| | | Option Cold: température de fonctionnement jusqu'à -30°C | V |

Pour toute demande d'équipement spécifique, n'hésitez pas à nous consulter.